



## CONSEIL MUNICIPAL DU JEUDI 23 AVRIL 2026

### PROCES-VERBAL

L'an deux mille vingt-six, le jeudi vingt-trois avril, le Conseil Municipal, légalement convoqué le treize avril, s'est réuni à la mairie à vingt heures trente minutes, sous la présidence de Madame VIARD Annie, Maire.

Le nombre de Conseillers en exercice au jour de la séance est de 15.

La séance est publique.

**PRESENTS : AFONSO Magali, BILLY Nathalie, BOUCHARD Brigitte, COLLIGNON Maxence, COMBES Philippe, FLEURY Sébastien, GILLES Samuel, GUELLAFF Christophe, GUTTIN Josiane, JELENSPERGER Guy, LADROIT Myriam, MOLLARD Dominique, PETITOT Michèle, SAMICO Stéphanie, VIARD Annie**

**ABSENT EXCUSE : /**

**ABSENT : /**

#### 1. DESIGNATION DU SECRETAIRE DE SEANCE ET APPROBATION DU DERNIER PROCES-VERBAL

Le conseil municipal désigne **Nathalie BILLY, secrétaire de séance** (article L2121-15 du CGCT).

Le procès-verbal du conseil municipal du 26 mars 2026 n'appelle aucune observation. Il est approuvé par l'assemblée délibérante.

#### 2. PRESENTATION DE LA NOTE BREVE ET SYNTHETIQUE DU COMPTE FINANCIER UNIQUE

La Maire rappelle l'article L2313-1 du code général des collectivités territoriales qui prévoit qu'une présentation brève et synthétique retraçant les **informations financières essentielles** doit être jointe au compte financier unique afin de permettre aux citoyens d'en saisir les enjeux.

Le CFU rationalise et modernise l'information budgétaire et comptable soumis au vote et supprime les doublons qui existaient entre le compte administratif et le compte de gestion. La lecture de l'exécution budgétaire se complète d'une vision patrimoniale. Le CFU présente les dépenses et les recettes réalisées sur l'année 2025.

(Note jointe en annexe)

Les élus remercient Sandrine Gachet pour le travail fourni à l'élaboration de ce document. Madame la Maire mentionne que cette note sera mise sur le site de la commune.

### 3. APPROBATION DU COMPTE FINANCIER UNIQUE – EXERCICE 2025

#### Délibération 2026-21

**Vu** le code général des collectivités territoriales (CGCT)

**Vu** le rapport de présentation de la note brève et synthétique du compte financier unique

**Vu** le compte financier unique – exercice 2025

**Considérant** que la commune de Guermantes a choisi d'adopter le CFU à compter de l'exercice 2025

**Considérant** les dispositions de l'article L2121-14 du CGCT qui prévoit que « dans les séances où le compte financier unique du maire est débattu, le conseil municipal élit son président. Dans ce cas, le maire peut, même s'il n'est plus en fonction, assister à la discussion, mais il doit se retirer au moment du vote. »

Le Conseil municipal

Désigne Philippe Combes pour présider la séance

Après en avoir délibéré

**A l'unanimité**

**APPROUVE** le compte financier unique de l'exercice 2025 tel que résumé ci-dessous :

		Investissement €	Fonctionnement €	Total cumulé €
Recettes	Prévision budget	332.821,00	948.633,52	1.281.454,52
	Recettes réalisées	307.112,42	972.425,64	1.279.538,06
	Restes à réaliser	0,00	0,00	0,00
Dépenses	Prévision budget	301.788,23	1.085.570,00	1.387.358,23
	Dépenses réalisées	261.690,54	913.006,95	1.174.697,49
	Restes à réaliser	0,00	0,00	0,00
Différence entre titres et mandats	Solde des réalisations de l'exercice	45.421,88	59.418,69	104.840,57
Résultats antérieurs reportés	Résultats antérieurs reportés	-31.032,77	136.936,48	105.903,71
Solde d'investissement ou résultat de clôture de fonctionnement	Excédent /déficit	14.389,11	196.355,17	210.744,28
Différence entre les restes à réaliser	Restes à réaliser	0,00	0,00	0,00
Résultat cumulé	Excédent / déficit	14.389,11	196.355,17	210.744,28

### 4. AFFECTATION DU RESULTAT

#### Délibération 2026-22

L'excédent de fonctionnement est destiné à couvrir en priorité le besoin de financement de la section d'investissement N-1.

**Vu** le compte financier unique de l'exercice 2025

**Vu** l'excédent de clôture de la section de FONCTIONNEMENT : 196 355,17 €

**Vu** l'excédent de clôture de la section d'INVESTISSEMENT : 14 389,11 €

**Considérant** que le solde disponible peut être inscrit au choix soit en section de fonctionnement, soit en section d'investissement

Considérant le besoin en investissement d'un montant de 57 088,89 €

Le Conseil Municipal  
Après en avoir délibéré  
**A l'unanimité**

**DECIDE** l'affectation du résultat comme dessous

L'excédent de fonctionnement (196 355,17 €) est réparti comme suit :

- ➔ **139 266,28 €** au compte 002 « résultat reporté »
- ➔ **57 088,89 €** affecté au compte 1068 « excédent de fonctionnement capitalisé »
- ➔ **14 389,11 €** : excédent reporté au compte 001 « solde d'exécution reporté »

SECTION	DEPENSES	RECETTES
FONCTIONNEMENT	1 088 351,00	949 084,72
		002 Report du résultat <b>139 266,28</b>
<b>TOTAL FONCTIONNEMENT</b>	<b>1 088 351,00</b>	<b>1 088 351,00</b>
INVESTISSEMENT	183 542,00	112 064,00
		001 excédent reporté <b>14 389,11</b>
		1068 excédent de F capitalisé <b>57 088,89</b>
<b>TOTAL INVESTISSEMENT</b>	<b>183 542,00</b>	<b>183 542,00</b>

## **5. SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS – EXERCICE 2026**

### **Délibération 2026-23**

**Vu** le code général des collectivités territoriales

**Vu** le projet de Budget Primitif 2026

**Vu** l'analyse des demandes de subventions en Commission vie associative et l'élaboration du projet d'attribution

Le Conseil Municipal  
Après en avoir délibéré  
**A l'unanimité**

**DECIDE**

- L'inscription de la somme de 10 000 € au compte 65748 du budget primitif 2026
- L'attribution des subventions comme suit :

ASSOCIATIONS GUERMANTAISES & ECOLES & ASSOCIATIONS PUBLIQUES	Subventions 2026	
	Proposées	Votées
Aïkido	300	<b>300</b>
A la Recherche des Autos Perdues	600	<b>600</b>
Anciens Combattants de Conches / Gouvernes / Guermantes	600	<b>600</b>
Association Sportive du Golf de Bussy Guermantes	500	<b>500</b>
Evi'Danse	200	<b>200</b>
La Boule Guermantaise	600	<b>600</b>
Le Bridge	300	<b>300</b>
Le Cairn de Guermantes	600	<b>600</b>
Les Randonneurs de la Brie	200	<b>200</b>
Scouts et Guides de France	400	<b>400</b>
Tennis Club de Guermantes	1000	<b>1000</b>
Association Estelle	300	<b>300</b>
Ecole Maternelle	1000	<b>1000</b>
Ecole Élémentaire	1000	<b>1000</b>
Foyer Socio-éducatif du collège Léonard de Vinci	150	<b>150</b>
Croix Rouge Française	170	<b>170</b>
SDIS de Lagny-sur-Marne (Amicale des Pompiers)	350	<b>350</b>
<b>TOTAL DES SUBVENTIONS</b>	8270	<b>8270</b>

Concernant la Croix Rouge, les membres de la commission « vie associative », avaient décidé d'allouer une subvention de 150 euros. Madame la Maire précise que l'organisme n'a pas répondu aux dernières sollicitations de la commune, et qu'il faut privilégier les associations communales. Dominique Mollard propose la somme de 170 € et prendra attache avec l'association pour leur demander de faire une prestation sur la commune. Les élus valident cette proposition.

Quant aux « Restos du Cœur » qui ont fait une demande de subvention, Madame la Maire indique que la commune soutient des collectes organisées par les enfants du Conseil Municipal des Enfants. Elle ajoute qu'il est nécessaire de garder « une marge » au cas où une association communale ferait une demande de subvention « exceptionnelle », sans oublier l'Espace Jeunes qui pourrait solliciter la commune pour un voyage de fin d'année. Il est demandé aux associations de s'impliquer à la vie de la commune, un courrier dans ce sens leur sera envoyé. Michèle Petitot-déléguée aux associations-mentionne pour rappel que la Tête et les Mains est en cours de dissolution. Guy Jelensperger s'étonne, au vu des documents envoyés de ne toujours pas avoir les répartitions entre les Guermantais et les extérieurs. Michèle Petitot répond qu'il est difficile d'obtenir de la part des associations les documents complets en vue de la subvention.

Les élus décident que les subventions seront suspendues dans l'attente d'obtenir un dossier complet.

## 6. TAUX D'IMPOSITION 2026

### Délibération 2026-24

Madame la Maire présente l'état 1259 comportant les bases prévisionnelles, les produits prévisionnels de référence, les allocations compensatrices et mécanismes d'équilibre des réformes fiscales.

Il apparaît qu'en conservant le montant des taxes, le budget sera en équilibre.

En conséquence, Madame la Maire propose de maintenir et de fixer les taux comme suit :

Taxe foncière sur les propriétés bâties : 40,07 %

Taxe foncière sur les propriétés non bâties : 55,66 %

Taxe d'habitation sur les résidences secondaires : 10,65 %

Le Conseil Municipal

Après en avoir délibéré

#### **A l'unanimité**

**Vu** les articles 1636 B sexies à 1636 B undecies et 1639 A du code général des impôts

**DECIDE de fixer les taux communaux pour l'année 2026, comme suit :**

Taxe foncière sur les propriétés bâties : **40,07 %**

Taxe foncière sur les propriétés non bâties : **55,66 %**

Taxe d'habitation sur les résidences secondaires : **10,65 %**

**CHARGE** Madame la Maire :

- De notifier cette décision aux services préfectoraux
- De transmettre l'état 1259 complété à la direction départementale des finances publiques, accompagné d'une copie de la présente délibération.

## 7. PRESENTATION DE L'ETAT ANNUEL DES INDEMNITES DES ELUS

Madame la maire indique que cette présentation est faite à titre informatif. Elle ne donne lieu ni à débat, ni à délibération, mais elle est obligatoire.

ETAT ANNUEL indemnités des élus 2025

Nom	Fonction	Montant brut annuel	Avantage en nature	Remboursements de frais (Km, repas, séjour...)
VIARD Annie	Maire	20 120,95 €	0	0
SAMICO Benjamin	Maire-Adjoint	8 138,76 €	0	0
BILLY Nathalie	Maire-Adjointe	8 138,76 €	0	0
GUELLAFF Christophe	Maire-Adjoint	8 138,76 €	0	0
FLEURY Sébastien	conseiller municipal	1 808,62 €	0	0
GUTTIN Josiane	conseiller municipal	1 808,62 €	0	0
MOLLARD Dominique	conseiller municipal	1 808,62 €	0	0
PETITOT Michèle	conseiller municipal	1 808,62 €	0	0

51 771,71 €

## 8. PRESENTATION DE LA NOTE BREVE ET SYNTHETIQUE DU BUDGET PRIMITIF 2026

La Maire rappelle que la note de présentation brève et synthétique du budget retraçant les informations financières essentielles est obligatoire pour toutes les communes quelle que soit leur strate démographique et doit être jointe au budget primitif.

La note reprend le bilan des comptes du compte financier unique et le budget prévisionnel pour une meilleure lisibilité des finances publiques.

Après en avoir pris connaissance, la note de présentation brève et synthétique du budget n'appelle aucune observation de la part des membres du conseil municipal.

(Note jointe en annexe).

Madame la Maire indique que cette note brève fera l'objet d'une communication obligatoire sur le site.

Remerciements à la secrétaire générale pour la réalisation de ce document fort intéressant, et complet comme indiqué par Nathalie BILLY.

## 9. BUDGET PRIMITIF – EXERCICE 2026

### Délibération 2026-25

Le projet de budget a été adressé à tous les élus le 31 mars 2026 en vue de la commission des finances le 09 avril 2026 au cours de laquelle le document a été détaillé et finalisé. Le document budgétaire soumis au vote a été communiqué aux membres du conseil municipal le 13 avril 2026.

La Maire procède à une lecture par chapitre du budget primitif 2026 :

FONCTIONNEMENT			
CHAPITRE	DEPENSES	CHAPITRE	RECETTES
011	402 647,00	002	139 266,28
012	328 000,00	70	5 300,00
014	17 000,00	73	830 731,00
65	339 772,00	74	91 053,00
66	932,00	75	22 000,72
<b>TOTAL</b>	<b>1 088 351,00</b>	<b>TOTAL</b>	<b>1 088 351,00</b>

INVESTISSEMENT			
CHAPITRE	DEPENSES	CHAPITRE	RECETTES
		001	14 389,11
16	11 682,00	10	99 288,89
21	168 860,00	13	66 864,00
45	3000,00	45	3 000,00
<b>TOTAL</b>	<b>183 542,00</b>	<b>TOTAL</b>	<b>183 542,00</b>

Le Conseil municipal

Après en avoir délibéré

**A l'unanimité**

**ADOPTE** le budget primitif 2026 tel que présenté ci-dessus

**AUTORISE** Madame la Maire à procéder à des virements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses du personnel, et dans la limite de 7,5 % des dépenses réelles de chaque section

**10. LISTE DE PROPOSITION DES PERSONNES APPELEES A SIEGER A LA COMMISSION COMMUNALE DES IMPOTS DIRECTS (CCID)  
Délibération 2026-26**

Pour les communes de moins de 2000 habitants, la commission communale des impôts directs est composée d'un Président, de 6 commissaires titulaires et 6 suppléants. Le Maire en est le Président de droit. La commission participe, entre autres, à l'évaluation des propriétés bâties et non bâties déterminées par l'administration fiscale et qui vont servir de base à l'ensemble des impôts directs locaux.

Les commissaires doivent être de nationalité française ou ressortissants d'un Etat membre de l'Union Européenne, être âgés d'au moins 18 ans, jouir de leurs droits civils, être inscrits au rôle des impôts directs locaux dans la commune, être familiarisés avec les circonstances locales et posséder des connaissances suffisantes pour l'exécution des travaux confiés à la commission.

La durée du mandat des membres de la commission municipale des impôts est la même que celle des conseillers municipaux.

Les commissaires et leurs suppléants en nombre égal sont désignés par le Directeur départemental des finances publiques, sur proposition d'une liste de contribuables en nombre double, dressée par le conseil municipal. La liste doit donc comporter 24 noms. L'assemblée n'a pas réussi à obtenir 24 noms, aussi la liste présentée est incomplète.

**VU** le Code général des impôts, notamment l'article 1650

**VU** la loi de finances 2026

Le Conseil Municipal,  
Après en avoir délibéré,

**A l'unanimité**

**PROPOSE** la liste de 16 contribuables sur le tableau annexé pour la désignation des commissaires titulaires et suppléants de la commission communale des impôts directs

**11. CONVENTION D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC POUR LE FINANCEMENT, L'INSTALLATION ET L'EXPLOITATION D'INFRASTRUCTURES DE RECHARGE POUR VEHICULES ELECTRIQUES (IRVE)  
Délibération 2026-27**

Madame la Maire explique que la Communauté d'Agglomération de Marne et Gondoire, a signé une convention-cadre avec IZIVIA de Courbevoie afin de déployer sur l'ensemble de son territoire un réseau de bornes de recharge pour véhicules électriques. Une convention d'occupation du domaine public sera signée entre Izivia et chaque commune membre qui reste ainsi compétente pour l'installation des bornes et la gestion de la voirie communale.

A Guermantes, la réalisation est prévue en face du 1 allée du clos Charon, pour 2 points de recharges.

La convention est conclue pour 18 années, soit jusqu'au 19/11/2043.

La convention fixe une redevance d'occupation du domaine public d'un montant de 150 € par point de recharge et par an.

Le Conseil Municipal

**Entendu** l'exposé de Madame la Maire

**Vu** le code général de la propriété des personnes publiques, notamment l'article L2122-1 et suivants sur l'occupation temporaire du domaine public

**Vu** les modalités d'occupation temporaire du domaine public proposées avec Izivia par le biais d'une convention

Après en avoir délibéré

**A l'unanimité**

**AUTORISE** Madame la Maire à signer la convention d'autorisation d'occupation temporaire du domaine public avec IZIVIA ci-annexée, en vue d'installer, exploiter des infrastructures de recharge pour véhicules électriques (IRVE) sur la voirie de la commune de Guermantes, ainsi que tout document y afférent

A ce jour, la commune reste dans l'attente d'une date de début de travaux par la Camg.

## **12. MODIFICATION DU PERIMETRE DU SDESM PAR ADHESION DES COMMUNES DE CESSON ET SAMMERON**

### **Délibération 2026-28**

**Vu** le code général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L2224-31 et L5211-18 relatif aux modifications statutaires

**Vu** l'arrêté préfectoral 2022/DRCL/BLI n°5 du 3 février 2022 autorisant la modification des statuts du Syndicat Départemental des Energies de Seine-et-Marne (SDESM)

**Vu** la délibération n° 2026-004 du comité syndical du Sdesm du 28 janvier 2026 approuvant l'adhésion de la commune de Cesson

**Vu** la délibération n° 2026-005 du comité syndical du Sdesm du 28 janvier 2026 approuvant l'adhésion de la commune de Sammeron

**Considérant** que les collectivités membres du Sdesm (syndicat départemental des énergies de Seine-et-Marne) doivent délibérer afin d'approuver cette adhésion et la modification du périmètre qui en découle par l'arrivée des communes de Cesson et Sammeron

Le Conseil Municipal

Après en avoir délibéré

**A l'unanimité**

**APPROUVE** l'adhésion des communes de Cesson et Sammeron

**AUTORISE** Monsieur le président du Sdesm à solliciter Monsieur le préfet de Seine-et-Marne afin que soit constatée, par arrêté inter préfectoral, les adhésions précitées.

## **13. CONVENTION DE GROUPEMENT DE COMMANDES POUR LE MARCHE DE MAINTENANCE DE L'ECLAIRAGE PUBLIC 2027-2030**

### **Délibération 2026-29**

**Vu** le code de la commande publique

**Vu** l'article L.2212-1 du Code général des collectivités territoriales (CGCT)

**Vu** l'article L2212-2 du Code général des collectivités territoriales et notamment l'alinéa 1° dans sa partie relative à l'éclairage.

**Vu** l'arrêté du 20 novembre 2017 relative à la norme technique réglementaire NFC 18-510 relative aux opérations sur les ouvrages et installations électriques et dans un environnement électrique - Prévention du risque électrique (exploitation/consignation électrique).

**Vu** la loi n°2009-967 du 3 août 2009 de programmation relative à la mise en œuvre du Grenelle de l'environnement, et notamment son article 41.

**Vu** le Code de l'environnement, notamment ses articles L.583-1 à L.583-5.

**Vu** l'arrêté du 27 décembre 2018 relatif à la prévention, à la réduction et à la limitation des nuisances lumineuses.

**Vu** la convention constitutive du groupement de commandes ci-jointe en annexe.

**Considérant** que la commune de GUERMANTES est adhérente au Syndicat Départemental des Energies de Seine et Marne (SDESM) ;

**Considérant** que le SDESM coordonne un groupement de commande pour l'entretien et la maintenance de l'éclairage public qui s'achèvera au 31 décembre 2026 ;

**Considérant** que le SDESM propose de relancer un nouveau groupement de commande à l'échéance du précédent et d'en assurer la coordination pour deux ans (tranche ferme) et de deux années complémentaires (tranche conditionnelle) soit du 01/01/2027 au 31/12/2030 ;

**Considérant** que la commune de GUERMANTES a un besoin propre de maintenance et de travaux du réseau d'éclairage public sur son territoire, et qu'il serait opportun pour elle d'adhérer à ce groupement pour bénéficier de cette mutualisation et des effets de la massification d'une telle démarche de regroupement ;

Le Conseil municipal

Après en avoir délibéré,

**A l'unanimité**

**DECIDE** d'adhérer au groupement de commandes coordonné par le SDESM

**APPROUVE** les termes de la convention constitutive

**AUTORISE** Madame la Maire à signer ladite convention constitutive et tout document s'y rapportant

**DIT** que les crédits nécessaires seront inscrits au budget primitif pour la réalisation des prestations de services et de travaux y afférent

#### **14. MOTION RELATIVE AU PROJET DE LOI DECENTRALISATION**

##### **Délibération 2026-30**

**Vu** le code général des collectivités territoriales, et notamment ses article L.2224-31 et L5711-4 ;

**Vu** le code de l'énergie et notamment ses articles L.322.4 et L.432-4 ;

**Vu** la loi du 15 juin 1906 sur les distributions d'énergie, modifiée en 1930 ;

**Vu** la loi n°2004-803 du 9 août 2004 relative au service public de l'électricité et du gaz et aux entreprises électriques et gazières ;

**Vu** la loi n°2006-1537 du 7 décembre 2006 relative au secteur de l'énergie ;

**Vu** la loi n° 2020-1721 du 29 décembre 2020 de finances pour 2021 et notamment son article 54 ;

**Vu** la loi n° 2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles ;

**Considérant** la volonté du gouvernement de soumettre aux débats des parlementaires un projet de loi de décentralisation exprimant la volonté de confier aux départements le rôle de « chef de file des réseaux de proximité (eau, numérique, distribution de gaz et d'électricité) ;

**Considérant** que cette orientation est surprenante alors que la région est déjà désignée comme collectivité cheffe de file en matière de transition énergétique et écologique depuis la loi MAPTAM de 2014 ;

**Considérant** que la notion de « chef de file » ne présage en rien d'un éventuel transfert des compétences d'AODE (électricité et gaz) aux départements, dont les attributions doivent être obligatoirement prévues par la loi depuis la suppression de la clause générale de compétence ;

**Considérant** que le rôle d'autorité organisatrice de la distribution d'énergie relève du bloc communal et plus particulièrement des syndicats d'énergie organisés à la maille départementale ;

**Considérant** que les syndicats d'énergie disposent de ressources financières affectées et destinées à financer le contrôle des concessionnaires et les travaux sur les réseaux (renforcement et enfouissement des réseaux électrique basse tension), pour assurer une desserte de qualité minimale en tout point du territoire, ces travaux permettant au réseau de s'adapter aux aménagements de l'espace public et aux nécessaires adaptations face aux phénomènes météorologiques extrêmes ;

**Considérant** que la part départementale de l'accise sur l'électricité, perçue par les départements, sert davantage à financer des dépenses dépourvues de lien avec les réseaux énergétiques (financement des prestations sociales, des routes et des collèges) ;

**Considérant** qu'il est à craindre que les ressources financières des AODE (part communale de l'accise sur l'électricité, redevance versée par les concessionnaires) qui seraient affectées aux départements en qualité de chefs de file des réseaux, en s'agrégeant aux autres recettes départementales qui subissent périodiquement des érosions (exemple des évolutions erratiques des droits de mutation à titre onéreux), servent à équilibrer les budgets départementaux, sans être affectées aux réseaux d'énergie ;

**Considérant** que les syndicats d'énergie sont très majoritairement signataires des contrats de concession avec Enedis et GRDF ;

**Considérant** que ces contrats de concession sont le fruit de discussions locales qui ont permis d'y inscrire des enjeux de territoire en proximité : qualité de la fourniture d'électricité, renouvellement des ouvrages incidentogènes, transition énergétique et écologique, ... pris en compte dans les schémas directeurs des investissements et les plans pluriannuels des investissements annexés auxdits contrats de concession ;

**Considérant** que les syndicats d'énergie sont des structures locales de projets, plus agiles que les départements et qu'un transfert de leurs activités engendrerait une lourdeur importante pour l'action publique et la prise de décision, préjudiciable au développement des territoires, au soutien à la transition énergétique, à la mobilité décarbonée et à la qualité de desserte en énergie ;

**Considérant** le rôle des syndicats d'énergie dans le soutien aux politiques valorisant le mix énergétique (électricité, gaz, réseaux de chaleur et de froid) en qualité de co-financeurs et de maîtres d'ouvrage ;

**Considérant** le rôle des syndicats d'énergie, en qualité d'autorité organisatrice de la distribution publique d'électricité, dans l'accompagnement à l'électrification des usages, enjeu majeur de la transition énergétique ;

**Considérant** qu'outre les fonctions exercées par les syndicats d'énergie au titre de leurs rôles d'AODE (électricité, gaz), ces derniers exercent également d'autres compétences, reconnues par la loi et inscrites dans leurs statuts de syndicats mixtes à la carte : mobilité décarbonée (pour le déploiement de réseaux publics d'infrastructures de recharge pour véhicules électriques), exploitants de réseaux de chaleur et de froid, exploitants d'installations de production d'énergies renouvelables, éclairage public, etc...

Le Conseil Municipal,  
Après en avoir délibéré,

**A la majorité des voix : 14 POUR et 1 ABSTENTION (Dominique Mollard)**

**APPROUVE** la motion proposée par la FNCCR et le SDESM.

**AUTORISE** Madame la Maire à transmettre cette délibération ainsi que la motion à monsieur le Premier Ministre pour lui rappeler le rôle exercé par les AODE et les syndicats d'énergie.

#### **15. DECISION PRISE PAR LA MAIRE EN APPLICATION DE L'ARTICLE L 2122-22 DU CGCT**

- a) Signature d'un contrat annuel de prestations de service pour la gestion de la divagation des carnivores domestiques sur le domaine public et la gestion de la fourrière animale avec la société SACPA de Casteljaloux. Durée : 1 an du 01/07/2026 au 30/06/2027. Montant TTC : 1 300,14 €.

Michèle PETITOT demande le nombre d'interventions pour 2025. Madame la Maire répond que la société est intervenue plusieurs fois au cours de l'année 2025 pour un chien errant, un cadavre d'animal sur la voirie, entre autres.

- b) Concessions de cimetière : renouvellement de 3 concessions trentenaires au mois de mars 2026.

*Plus personne ne demandant la parole, la présidente lève la séance à 21H28.*